

# UNE RÉVOLUTION ÉNERGÉTIQUE ! PROJET DE LOI SUR L'ÉNERGIE



Christophe Aumeunier Secrétaire général

Notre Chambre a été consultée dans le cadre du projet de loi sur l'énergie (PL10258) relatif au domaine bâti.

De manière générale, nous avons accueilli favorablement le projet de loi proposé par le Conseil d'Etat largement inspiré du modèle de prescription énergétique des cantons (MoPEC) qui a été élaboré par la conférence des Directeurs cantonaux de l'énergie.

Nous avons toutefois proposé de nombreux amendements pour enrichir ce texte afin que la loi à venir comporte de véritables incitations et n'ait pas qu'un caractère coercitif.

Ainsi, il nous semble proportionné, au regard des enjeux, que des mesures obligatoires puissent s'appliquer aux bâtiments que l'on pourrait qualifier de «passoires énergétiques» (environ 1% du parc) tandis que l'on incite, les propriétaires à réaliser des travaux qui économiseront massivement l'énergie.

L'enjeu est de taille puisque, le parc immobilier genevois est consommateur d'environ 50% de l'énergie. Il recèle une source très importante d'économies.

La loi qui sera probablement prochainement votée par le Grand Conseil consacre une véritable révolution énergétique pour le domaine bâti. Elle interviendra dans les domaines suivants :

- la construction et la rénovation des bâtiments
- l'exploitation des bâtiments
- les installations soumises à autorisation
- la planification énergétique territoriale
- l'exemplarité de l'Etat et des collectivités publiques.

## 1. Construction et rénovation des bâtiments

Pour les bâtiments neufs, seul 80% des besoins admissibles de chaleur pourront être satisfait par des énergies non renouvelables. Cette exigence laisse le choix, aux propriétaires de procéder à une isolation supplémentaire afin de satisfaire à cette règle ou suppléer à au moins 20% des besoins par des énergies renouvelables. En outre, l'installation de panneaux solaires thermiques sera obligatoire sur les bâtiments neufs. A cet endroit, nous avons préconisé que des exceptions puissent exister pour les immeubles administratifs et ceux qui ont des toitures mal orientées.

C'est une avancée considérable, tous les bâtiments neufs devront répondre à une exigence de haute performance énergétique, en d'autres mots, pour utiliser un standard connu, ils devront répondre à des normes similaires au label Minergie.

## 2. Exploitation des bâtiments

Par la délivrance de certificats énergétiques, le parc des bâtiments existants fera l'objet d'un suivi systématique. Des mesures d'améliorations seront donc exigées, en cas de graves lacunes.

La certification énergétique des bâtiments de haute performance énergétique sera également introduite pour vérifier leur performance.

## 3. Les installations soumises à autorisation

Les installations productrices de chaleur seront soumises à autorisation tout comme les installations de climatisation de confort.

## 4. La planification énergétique territoriale

Les divers plans directeurs cantonaux devront être coordonnés avec la conception générale de l'énergie et le plan directeur des énergies de réseau. Tous les plans directeurs localisés devront contenir un concept énergétique territorial. Le cas échéant et lorsque cela est opportun, la création d'un réseau d'énergie thermique ainsi que le raccordement à ce dernier pourront être imposés.

## 5. Exemplarité de l'Etat et des collectivités publiques

L'ensemble des immeubles appartenant à l'Etat et aux collectivités publiques ainsi que les caisses de pension de l'Etat, devront répondre à des normes de haute performance énergétique. Il s'agit, d'introduire une notion d'exemplarité de l'Etat.

Nous avons expressément demandé que l'isolation des immeubles ne compte pas dans le calcul de rapport de surface (coefficient d'utilisation du sol) et dans les gabarits. Nous souhaitons également qu'un coefficient d'utilisation du sol plus important puisse être appliqué en zone villa lorsque l'on réalise ou agrandit en atteignant un haut standard énergétique.

Des mesures fiscales ont également été sollicitées pour garantir la déductibilité du revenu des investissements qui génèrent des économies d'énergies et enfin, nous préconisons une exonération de l'impôt immobilier complémentaire des immeubles qui atteignent un haut standard de performance énergétique.

Si le Grand Conseil accueilli favorablement nos propositions, il nous semble que les incitations permettront de véritablement favoriser les économies d'énergies et nous nous en réjouissons.

*«L'enjeu est de taille puisque, le parc immobilier genevois est consommateur d'environ 50% de l'énergie. Il recèle une source très importante d'économies.»*

*«Nous avons proposé de nombreux amendements afin que la loi à venir comporte de véritables incitations.»*